

— C'est la vérité même, répliqua Hâfiz, et malgré ce défaut mes vers sont célèbres dans des pays bien loin d'ici tandis que ceux de tel poète que je pourrais nommer ne franchissent pas les portes de Chirâz. »

Chah Chodjà chercha l'occasion de se venger et ne tarda pas à la rencontrer. Un jour, on lui rapporta un ghazel où Hâfiz avait dit :

« Si c'est là l'Islâm, ce que Hâfiz pratique,
Oh ! malheur si après aujourd'hui doit venir un lendemain ! »

— Voilà Hâfiz, s'écria Chah Chodjà, qui ne croit pas à la Résurrection !

Déjà des ulémas parlaient de rendre une fetva en deux points :

1° Que c'est une hérésie de ne pas croire au jour de la Résurrection.

2° Que cette incrédulité pouvait se déduire du vers incriminé.

Cette fetva aurait pu motiver une sentence de mort.

Hâfiz fut tout de suite informé de ce qui se tramait. Alarmé, il courut chez son ami le Cheikh Zéyn ed dîn Abou Bekr Taya-bâdî, qui lui dit :

— Ce n'est pas une hérésie que de rapporter simplement les propos d'un hérétique. Mets donc ceux qu'on te reproche dans la bouche d'un infidèle et tu es sauvé. » Hâfiz inséra

Aux uns, l'on dit : « du zèle, et tu l'auras, l'union rêvée ! »

Aux autres : « voir la prédestination ! » On les déboute.

N'y pas croire, en somme, à la constance de ce monde,
car la fabrique change et qui espère, tôt redoute.

Jusqu'à présent, ce n'est que du « cœur noir » qu'on en retire.

O sots qui voient de l'or dans la composition dissoute !

Bois donc. Ces gens sont tous des imposteurs : mufti et cheikh,

Hâfiz et grand prévôt... et si tu veux que j'en ajoute...

NOTES. — *Vers 9.* — *Cœur noir.* « C'est le cœur pur, sans dorure, et qui n'a cours nulle part. Hâfiz s'en prend aux alchimistes, et à ceux qui s'adonnent à de vaines besognes. » (Soudi).

Voir ghaz. XXXVI, v. 5 et XCIII, v. 8.

Vers 10. — Soudi explique : Bois du vin, ce n'est qu'une peccadille, en comparaison des impostures des cheikhs, des poètes (et Hâfiz en est un), des muftis, qui rendent des sentences pour faire plaisir aux sultans, comme il est arrivé au fameux Abou's Suoud, qui donna une fetva permettant à Soliman de faire la paix avec les maudits Kezel Bach (1); des prévôts de police, qui poursuivent les buveurs de vin mais boivent eux-mêmes.

J'incline à croire que le mot Hâfiz est ici un nom commun désignant ceux qui savent le Coran par cœur.

(1) Allusion au premier traité conclu avec la Perse, en 1457 A. C.

CLI

Hèzèdj court

— — u u — u — u — —

Yârem tchou kadah

— — u u — u — u —
 Suffit que l'Ami la coupe en main
 beautés, pour que votre vogue fin

—
 preenne,
 preenne..

J'ai chû à la mer, pareil au poisson,
 pour être le corps que son grappin

preenne.

Quiconque le vit, son œil, s'écria :

« Es-tu l'enivré qu'un argousin

preenne ? »

Aux pieds de l'Ami je tombe en pleurant
 pour être la tête que sa main

preenne.

C'est bien que l'élève, ainsi que *Hâfiz*,
 aux sources d'éternité son vin

preenne.

NOTES. — *Vers 2.* — M. à m. pour que l'ami me preenne avec « le hameçon de sa boucle. » (Soudî).

Vers 3. — M. à m. où est le prévôt, pour qu'il preenne cet ivrogne ?

Vers 5. — M. à m. Heureux cœur, celui qui comme *Hâfiz* prend une coupe au vin de « ne suis-je pas (votre maître ?) »

